



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 4 JUIN 2026



Délibération N°CA/26-12

Date de convocation :
29/05/2026

Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) : désignation d'un représentant

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 12

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 4 juin 2026 à 18h30.

Etaient présents :

Pieternella COLOMBE, Armelle KRATZ, Véronique MONFILLIATRE, Anne-Marie DEZITTER, Amandine LIARD, Catherine GIBERT, Nicole LELARGE, Jan-Cédric HANSEN, Marina POUJOULY,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric DUCHÉ à Véronique MONFILLIATRE, Patrice BENEDETTI à Pieternella COLOMBE, Romain CARVALHO à Catherine GIBERT,

Absents :

Tristan SAVINO, Pascal LEHONGRE, Pascal JOLLY, Johann PITTE, Philippe CLERY-MELIN,

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la candidature de Pieternella COLOMBE pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au sein du Bureau de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Pieternella COLOMBE pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au sein du Bureau de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

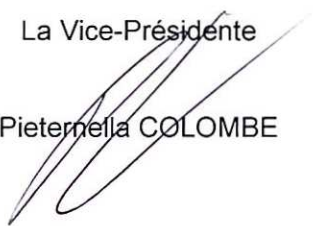
Adoptée à l'unanimité des votants

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Pieternella COLOMBE



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr